



## **CITOYENNETE ACTIVE/ CADRE DE VIE URBAIN/**

Référent : Marie-Sylvie SCHMITT (participants : Jean Claude VIGATO, Armelle BRAHY-VIGATO, Jacques PILLOT et Jean Pierre BUREAUX)

Le concept d'**espace urbain** est désormais désigné par l'expression d'**espace à dominante urbaine** pour intégrer la diversité des contextes. En 2011, l'Insee estimait que **95% de la population française vit sous l'influence des villes** ; l'espace proprement urbain des unités urbaines (bourgs, quartiers...) regroupant 77% de la population métropolitaine et couvrant 22% du territoire.

**En urbanisme**, les **espaces ouverts urbains** sont constitués de l'espace urbain non occupé par des constructions tels que places, rues, espaces autour des bâtiments exceptionnels, espaces verts, fleuves...et **sont le lieu privilégié de la vie urbaine**.

**L'espace public implique un état de droit** garantissant les droits et libertés des citoyens dans le domaine public, dont la liberté de circulation.

**Cela suppose que le domaine public**, les institutions qui en ont la charge, et les réglementations qui encadrent le statut ouvert et anonyme de l'espace public (parcs, squares, rues et places) **soient définis**.

**L'espace public urbain contemporain privilégie à nouveau le piéton** en recourant souvent aux archaïsmes des **forums** et autres **agoras**.

**L'espace public urbain est aussi un espace régalien**, le terme tardif 'urbanisme étant lié au droit régalien de la **transformation de l'espace public**, c'est-à-dire : l'organisation de la ville, les interventions monumentales, la planification, les équipements urbains, la police...

**L'espace public est un «champ de liberté»** de manifestations, d'expressions diverses et de commerces, **mais également un théâtre d'opposition** au pouvoir, des conflits sociaux ou identitaires, voire d'appropriation mafieuse d'un quartier.

**L'espace public est également l'espace de la vie collective des riverains** qui le marquent alors de leurs ambiances spécifiques très variées (du ghetto de riches ou de pauvres aux zones les plus diversifiées et les plus ouvertes).

**L'espace public doit permettre le vivre ensemble** et son **usage par tous, et notamment par les femmes** qui peinent à bénéficier d'une réelle liberté d'usage de l'espace public, aujourd'hui clairement androcentré. L'espace public doit donc être indifférent aux genres.

**L'espace public s'oppose aux espaces privés** où une clôture doit être franchie et

l'anonymat levé (domicile, entreprises...), et aux **lieux publics** où une clôture doit être franchie et qui accueille le public sous conditions (écoles, cafés, restaurants, cinémas, théâtres, parcs d'attractions, centres commerciaux, culturels...).

**Mais la limite entre espace public et espace privé se brouille désormais** sous l'effet du processus de **privatisation** (espaces sous statut privé mais d'usages publics des centres commerciaux, ou quartiers résidentiels « privatisés et sécurisés », voire (à l'étranger heureusement encore) la privatisation et la « sécurisation » de certaines rues au centre de certaines villes du Royaume-Uni ou d'Allemagne par exemple.

**En philosophie**, si **Kant** fut semble-t-il le premier à utiliser le concept d'espace public, **Hannah Arendt** le définira plus précisément dès 1958 (in « Condition de l'homme moderne » et 1961 (in « La crise de la culture »).

**En sociologie**, l'espace public est une notion très utilisée depuis la thèse de **Jürgen Habermas** en 1962 qui décrit :

« **Le processus au cours duquel le public constitué d'individus faisant usage de leur raison s'approprie la sphère publique contrôlée par l'autorité et la transforme en une sphère où la critique s'exerce contre le pouvoir de l'Etat** ». Habermas y montre comment les réunions de salon et les cafés ont contribué à la multiplication des discussions et des débats politiques, lesquels jouissent d'une publicité par l'intermédiaire des médias de l'époque.

L'usage de l'**internet** et des **réseaux sociaux** d'aujourd'hui confirment bien le propos.

**Depuis**, il a été constaté que l'espace public n'est plus seulement constitué par les élites cultivées mais aussi par la grande masse de la population qui tente ainsi de se forger une identité en s'émancipant par la discussion politique.

**Aujourd'hui**, l'espace public est au centre des problématiques du **champ des sciences de la communication** qui distingue quatre grands modèles de communication : la presse d'opinion, la presse commerciale, les médias audiovisuels de masse, et les relations publiques généralisées.

**Les religions**, quant à elles, **considèrent comme inadmissible le rejet de la religion hors de l'espace public**, et affirment que la motivation religieuse a le droit d'exister, y compris dans le domaine public.

**Certains mouvements de la laïcité souhaitent au contraire restreindre la présence de la religion dans l'espace public.** Notons que les modalités de cette restriction s'envisagent dans les pays anglo-saxons dans le cadre de la notion juridique (issue de la jurisprudence du monde du travail) de « **l'accommodement raisonnable** ».

Notion qui a permis au Québec de développer des pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, et d'affirmer notamment les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'Etat.

**Pour conclure ces quelques notes** introductives, citons l'excellent **article de Cécile Chambrud**, paru dans le Monde du week-end dernier, et intitulé justement :

**« L'espace public doit-il être neutre? »**

Il montre combien « l'équilibre de la laïcité à la française a été chamboulé par la visibilité croissante de l'islam... (et comment) les crispations qu'elle engendre ont poussé l'Etat à étendre son empire législatif et moral sur la sphère publique ».

Pour conclure son article, l'auteure convoque **Hannah Arendt**, qui rappelle que :

**« pour qu'il y ait laïcité, il faut que toutes les composantes de la société acceptent la conversation. Donc acceptent une lecture critique d'elles-mêmes. C'est là que réside l'espoir de l'accouchement d'un islam ayant intégré la raison critique européenne »**, et cite le philosophe **Philippe Gaudin** qui voit quatre politiques publiques nécessaires pour que l'espace public ne tourne pas à la foire d'empoigne :

**« Enseigner sérieusement le fait religieux, former à la laïcité les personnels de la fonction publique, former les cadres religieux à la laïcité et à une approche laïque des phénomènes religieux, et établir un dialogue interconvictionnel, facilité par les pouvoirs publics ».**

**A l'évidence, il reste du travail à faire. Et nous sommes là pour ça !**

Jean Pierre Bureaux.